Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Vresse-sur-Semois, le 19 avril 2023

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le JEUDI 27 AVRIL 2023 à 20h00 en la salle du Conseil de la maison communale, rue Albert Raty, 112 à Vresse**

Ordre du jour :

Séance publique

1. CPAS : approbation compte 2022
2. Finances communales : approbation compte 2022
3. Finances communales : approbation Modifications budgétaires n°1
4. Distribution d'eau : fixation CVD
5. Vente de bois : ajout condition particulière
6. Patrimoine : approbation acte vente parcelle Chairière
7. Forêts : protection plantation : achat piquets : fixation condition du marché
8. Travaux : entretien du lac de Chalay à Sugny ; approbation des conditions

Par le Collège,

Le directeur général	Le bourgmestre
Dominique Leduc	Arnaud Allard

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023 A 20H00

1. CPAS / APPROBATION COMPTE 2023

Le 6 avril dernier, le Conseil de l'Action Sociale approuvait son compte 2022 ; il se résume comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.664.633,35	38.897,56	1.703.530,91
- Non-Valeurs	1.315,55	0,00	1.315,55
= Droits constatés net	1.663.317,80	38.897,56	1.702.215,36
- Engagements	1.636.053,96	34.341,48	1.670.395,44
= Résultat budgétaire de l'exercice	27.263,84	4.556,08	31.819,92
Droits constatés	1.664.633,35	38.897,56	1.703.530,91
- Non-Valeurs	1.315,55	0,00	1.315,55
= Droits constatés net	1.663.317,80	38.897,56	1.702.215,36
- Imputations	1.636.053,96	34.341,48	1.670.395,44
= Résultat comptable de l'exercice	27.263,84	4.556,08	31.819,92
Engagements	1.636.053,96	34.341,48	1.670.395,44
- Imputations	1.636.053,96	34.341,48	1.670.395,44
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	0,00	-0,00

Le Conseil communal est invité à exercer son devoir de tutelle et approuver ce compte

2. FINANCES COMMUNALES / COMPTE 2022 / APPROBATION

Le Conseil est invité à approuver le compte 2022, qui peut être résumé comme suit :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	61.898.318,67 €	60.883.050,86 €

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	7.109.935,11 €	8.525.452,05 €	1.415.516,94 €
Résultat d'exploitation (1)	6.752.323,38 €	8.896.933,67 €	2.144.610,29 €
Résultat exceptionnel (2)	2.400.427,16 €	1.271.084,68 €	-1.129.342,48 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**9.152.750,54 €**	**10.168.018,35 €**	**1.015.267,81 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	10.018.796,21 €	2.096.834,69 €
Non Valeurs (2)	254.904,91 €	2,00 €
Engagements (3)	8.719.143,50 €	5.358.631,79 €
Imputations (4)	8.534.862,36 €	2.656.668,08 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.044.747,80 €	-3.261.799,10 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.229.028,94 €	-559.835,39 €

3. FINANCES COMMUNALES / MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 / APPROBATION

Les premières modifications du budget communal 2023 sont soumises à votre approbation ; elles sont jointes en annexe

4. FIXATION PRIX DE L'EAU / APPROBATION PLAN COMPTABLE

Comme prévu dans le Code de l'Eau, le Conseil communal est invité à approuver le plan comptable qui permet de calculer le coût vérité de l'eau.

5. VENTE DE BOIS / AJOUT CONDITION PARTICULIERE

Le Collège vous invite à ajouter une condition au cahier des charges de vente de bois : Le long des voies, chemins et sentiers de promenade, les branches devront, soit disparaitre du parterre de la coupe, soit être rassemblées aux pieds d'arbres restants de manière à être le moins visibles possible des voies, chemins et sentiers.
Cette décision appartient au Conseil.

6. PATRIMOINE / AVIS DE PRINCIPE / DEMANDE ACQUISITION TERRAIN / CHAIRIERE / VINCENT MARTIN

Le 31 mars 2022, le Conseil communal examinait la demande de Monsieur Vincent MARTIN qui sollicitait l'acquisition du terrain cadastré section B N°311 à Chairière situé à proximité de l'église et actuellement en nature de terre vaine et vague et étant un talus en forte déclivité ; le demandeur avait comme projet d'aménager ce terrain en verger.
Le projet a été soumis à enquête publique qui n'a suscité aucune réaction.
Le Conseil est donc invité à approuver le projet d'acte dressé par le Notaire.

7. Achat piquets pour protection plantations par les chasseurs - Approbation des conditions

Le marché porte sur fourniture de piquets en résineux effilés traités autoclave et chêne de plusieurs dimensions destinés à la protection des plantations par les chasseurs.
L'estimation de la dépense est calculée à 8787,00 € HTVA et le mode de marché proposé est la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
Le Conseil Communal est invité à arrêter les conditions du marché.

8. Entretien du lac de Chalay à Sugny - Approbation des conditions

Le Conseil communal a approuvé les investissements concernant l'aménagement du Lac Chalay à Sugny.
Vous êtes donc invité à arrêter les conditions d'un marché de travaux pour « L'entretien du lac de Chalay à Sugny »
L'estimation de la dépense est calculée à 9.550,00 € HTVA et le mode de marché proposé est la procédure négociée sans publication préalable.